



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

APPEL À PROJET MOBILITÉ 2026

Le Conseil départemental de la Haute Garonne, soutient, dans le cadre du Programme Départemental de l'Insertion et de l'emploi (PDIE), les actions dont le but est de participer à lever les freins à la mobilité des bénéficiaires du RSA en parcours d'insertion sociale et professionnelle.

DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL A PROJET :

30/03/2026

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES

17 avril 2026

NOTIFICATION DE LA DÉCISION

CP juillet 2026

Chef de file des politiques sociales, le Conseil départemental de la Haute-Garonne conduit une politique de lutte contre la précarité, pour l'insertion et l'inclusion des publics les plus éloignés de la vie sociale et économique. Il soutient ainsi, dans le cadre de son programme départemental de l'insertion et de l'emploi les structures dont les projets contribuent à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA en agissant sur les freins liés à la mobilité.

Contexte et les objectifs :

Aujourd'hui, l'éloignement de l'emploi ne dépend pas uniquement des parcours individuels, des compétences ou de la situation sociale. Les dynamiques territoriales et l'accès à la mobilité jouent également un rôle déterminant. Si les métropoles concentrent une large part des créations d'emplois qualifiés, leur dynamisme ne bénéficie pas toujours aux territoires périphériques. Dans ce contexte, la capacité à se déplacer – notamment pour les trajets domicile-travail – constitue un facteur clé d'accès à l'emploi.

Les difficultés de mobilité représentent encore un frein majeur à l'insertion professionnelle. En France, près de 29 % des actifs déclarent avoir déjà renoncé à un emploi faute de solution de transport, et plus d'un sur cinq à un entretien d'embauche pour la même raison. Les publics les plus fragiles sont les plus exposés : jeunes, parents isolés, bénéficiaires du RSA, habitants des zones rurales... Les jeunes sont particulièrement touchés : 76 % des 18-25 ans disent avoir déjà renoncé à une formation ou à un emploi en raison de problèmes de mobilité, une situation encore plus marquée dans les territoires ruraux ou peu desservis.



Les travaux conduits dans le cadre de la mise en œuvre du Réseau pour l'emploi en Haute-Garonne confirment que la mobilité – qu'elle soit physique, financière ou psychosociale – constitue l'un des principaux déterminants de l'accès à l'emploi.

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 renforce l'accompagnement des personnes vers l'insertion sociale et professionnelle, en s'appuyant sur des référents de parcours chargés d'en structurer les étapes. Dans cette perspective, ces derniers doivent pouvoir mobiliser des solutions portées par des partenaires agissant dans le champ de la mobilité.

Le Programme départemental d'insertion et d'emploi (PDIE) vise ainsi à soutenir des actions concrètes facilitant l'accès à la mobilité et favorisant l'autonomie des publics accompagnés. Dans le cadre du Pacte des solidarités, le Conseil départemental de la Haute-Garonne entend développer une offre de mobilité territorialisée, en appui de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Le présent appel à projet a donc pour objectif de promouvoir des réponses adaptées qui tiennent compte des spécificités liées à la situation des individus et à celles de leur territoire de résidence axée sur des solutions favorisant l'autonomie des publics.

L'appel à projet a vocation à s'appliquer à l'ensemble du territoire de la Haute Garonne et les actions à être mobilisées en appui et en lien avec l'accompagnement mis en œuvre par les référents de parcours des bénéficiaires du RSA.

Les actions retenues seront inscrites dans le Programme départemental de l'Insertion et de l'Emploi de la Haute-Garonne.

Publics concernés :

Les publics concernés par les actions sont les bénéficiaires du RSA accompagnés dans leur trajectoire d'insertion et pour lesquels la mobilité constitue une entrave à la construction ou la réussite de leur projet.

Contenu de l'action :

Il est attendu des actions mobilité déployées un impact mesurable sur le parcours d'insertion des personnes ainsi que la prise en compte des enjeux environnementaux dans les moyens mobilisés.

Dans un souci d'équité pour l'ensemble des publics en insertion, il est attendu une offre de service équilibrée et accessible dans l'ensemble de la Haute Garonne. Chacun doit pouvoir y accéder sans difficulté majeure.

Les porteurs de projets seront en lien avec le référent de la personne et cela dès l'orientation afin de pouvoir évaluer la pertinence de l'action dans le parcours engagé et réorienter vers le prescripteur au besoin.

Les objectifs opérationnels principalement visés sont la levée des freins mobilité matériels et psychologiques. Ces actions peuvent consister à permettre aux personnes en insertion d'accéder à un mode de déplacement, en privilégiant les solutions alternatives à la voiture et l'intermodalité. Il peut aussi s'agir, sans exhaustivité, de permettre aux personnes d'accéder à un véhicule, de le réparer à un tarif préférentiel ou encore de bénéficier de diagnostics mobilité circonstanciés permettant des propositions concrètes pour dynamiser les parcours.



Le champ des réponses possibles est ouvert dès lors que leur influence sur la levée des freins à l'insertion est significative et l'impact mesurable.

Modalités :

Le projet doit être réalisé en 2026.

Sont éligibles les porteurs de projet dont l'objet est en conformité avec la mission d'accompagnement des publics bénéficiaires de minimas sociaux.

Chaque opérateur précisera son périmètre d'intervention et doit disposer de locaux accessibles géographiquement et physiquement. Le cas échéant, des permanences au sein des Maisons Départementales des Solidarités pourront être instituées en lien avec les responsables.

La réponse à l'appel à projet est accompagnée d'un document de présentation détaillé de l'action envisagée et des éléments d'évaluation de l'impact sur les parcours.

Évaluation de l'impact :

Un bilan quantitatif et qualitatif des actions sera remis à l'échéance par le porteur de projet à la Direction de la Prévention et de la Lutte contre les Précarités (DPLP)

Calendrier :

Les actions se dérouleront en 2026.

Résultats attendus :

Les opérateurs transmettront à la DPLP les éléments suivants (en nombre et en genre)

- Nombre de bénéficiaires de l'action dont bénéficiaires du RSA
- Nombre d'orientations
- Nombre de solutions mobilisées
- Nombre de diagnostics mobilité

La DPLP en informera l'État, son interlocuteur dans le cadre de sa participation au Pacte départemental des Solidarités

Afin d'évaluer l'impact de l'action, les porteurs de projet renseigneront lors du bilan final :

- L'origine des orientations (MDS, Actipro, Autre référent de parcours)
- L'objet de la prescription vers l'action mobilité (pour chaque orientation)
- La description du problème de mobilité à l'entrée dans l'action
- L'évaluation du frein mobilité à l'entrée (échelle de 1 à 5 pour les moins mobiles), la capacité de mobilité en fin d'action (de 1 à 5)



- Les moyens déployés et leur impact (échelle de 1 à 5)
- Lieu de résidence de la personne orientée
- Le cas échéant le nombre et la fréquence des permanences par MDS d'accueil

VI. CADRE D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Les structures intervenant au titre de l'inclusion sociale, de l'insertion et de l'accompagnement dans les parcours dont le projet d'action s'inscrit dans les objectifs du PDIE.

Le porteur de projet s'appuiera sur :

- Une expérience des publics en insertion particulièrement des bénéficiaires du RSA.
- La connaissance des dispositifs et des acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, en particulier celui de la mobilité.
- Un partenariat attesté dans son territoire d'intervention

Le porteur de projet doit :

- Disposer d'une capacité administrative et financière solide,
- Disposer de moyens humains et matériels suffisants,
- Pouvoir proposer des solutions alternatives aux rendez-vous et ateliers en présentiel,
- Transmettre des éléments d'évaluation, des indicateurs et un rapport d'activité détaillé
- Pouvoir justifier toutes les dépenses et ressources afférentes à l'opération.

Les actions proposées dans le présent appel à projets couvrent l'année 2026.

Les dépenses justifiées devront respecter ce calendrier, et ne pourront être affectées à cette opération que si elles sont précisément liées à cette dernière conformément aux délais imposés.

Enfin, les dispositions de l'article 1 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République prévoient que « *Lorsque la loi ou le règlement confie directement l'exécution d'un service public à un organisme de droit public ou de droit privé, celui-ci est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.*

Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Cet organisme veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie, en tout ou partie, l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations. »

VII. EXAMEN ET SELECTION DES CANDIDATURES

Les projets dont le dossier est incomplet ne seront pas examinés

Les principes transversaux ci-après doivent impérativement être pris en compte et justifiés:

- Laïcité (signature de la charte et du contrat d'engagement républicain à déposer sur le site au moment du dépôt de l'appel à projets.



- Egalité femmes / hommes
- Egalité des chances et non-discrimination

Seront appréciés :

- La logique et l'équilibre du projet (stratégie, objectifs, moyens humains CV et matériels, expériences et résultats)
- La mobilisation partenariale autour du projet
- L'effet levier pour l'inclusion sociale et professionnelle
- L'ancrage territorial
- Le caractère innovant du projet
- L'approche développement durable

Les dossiers de candidature jugés recevables seront examinés par une Commission de sélection composée des services techniques du Conseil départemental, réunis sous la présidence du Vice-Président en charge de l'action sociale et de l'Insertion. Les avis de la commission de sélection seront transmis pour délibération à la commission permanente du Conseil départemental.

Dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts, une attention particulière sera portée sur les représentants des porteurs de projets siégeant aux conseils d'administration et les personnes en charge de la sélection des lauréats.

VIII. MODALITES DE REPONSE A L'APPEL À PROJETS

Les dossiers de candidature devront obligatoirement être **déposés sur le site du Conseil départemental**

<https://subventions.haute-garonne.fr/>

Télé service Appel à projet

Les projets doivent être déposés **IMPERATIVEMENT** avec les pièces justificatives au plus tard le **17/04/2026**.

Les dossiers déposés hors délais seront déclarés irrecevables.

IX. AVERTISSEMENTS ET RESERVES PARTICULIERES LIEES AU LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne attire l'attention du porteur de projet sur le fait que l'absence d'atteinte des objectifs annoncés pourrait entraîner une demande de remboursement d'une partie de la subvention.

Il convient donc, dans la proposition et le projet, de fixer des **objectifs raisonnables et atteignables**.

Pour tout complément d'information et assistance, les porteurs de projet sont invités à se rapprocher des services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne :

- Par téléphone ou messagerie :



Marie MATE (05 34 33 33 65)
marie.mate@cd31.fr

Delphine DEFER (05 34 33 33.59).
d.defer@cd31.fr

X. DROITS D'UTILISATION LIÉS À LA PUBLICATION DES RÉSULTATS

- Les porteurs de projets retenus s'engagent à faire apparaître sur tous leurs supports de communication relatifs aux actions de mobilité le logo Conseil départemental de la Haute-Garonne.
- Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent appel à projets sont traitées conformément à la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le RGPD et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
Tous les porteurs de projets disposent en application de la loi précitée d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès ou de rectification de ces informations doit être envoyée à l'adresse suivante :
marie.mate@cd31.fr

Les porteurs de projets retenus autorisent le Conseil départemental de la Haute-Garonne à publier le contenu de leurs projets et leurs noms dans ses supports de communication.

ANNEXE 1

Éléments attendus dans le dossier à renseigner et à déposer sur le site

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET CANDIDAT A L'AAP

Raison sociale (nom détaillé sans sigle) :
Sigle (le cas échéant) :
N° SIRET :
Adresse de l'établissement porteur de projet :
Code postal – Commune :
Code INSEE :
Courriel :
Site internet, le cas échéant :
Statut juridique :
Nature :
Code APE/NAF :
N° de déclaration d'activité (organismes de formation) :
Adresse du siège social (si différente) :
Code postal – Commune :

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Description de l'activité



Ex : objet social, activités principales... Joignez toute documentation de présentation de votre organisme jugée utile.

Représentant légal de la structure

Civilité

Nom

Prénom

Adresse électronique

COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL DU PROJET :

Plan de financement : joindre un budget prévisionnel détaillé du projet

Dépenses directes – Personnel

Dépenses directes de personnel (personnel du porteur de projet intervenant directement sur le projet) :

Nom Prénom, fonctions, temps de travail total, temps consacré au projet, dépenses salariales prévisionnelles totales, dépenses salariales prévisionnelles liées à la réalisation du projet

Nombre et composition de l'équipe d'intervenants sur l'AAP

Ressources prévisionnelles

Financeurs :

Montant :

IDENTIFICATION DU PROJET

Intitulé du projet :

Personne chargée du suivi du projet :

Contact :

Fonction :

Téléphone :

E-Mail :

Description du contexte dans lequel s'inscrit votre projet

Diagnostic de départ, analyse des besoins / problématique

Description du projet contenu et finalité

Si l'opération se décompose en actions distinctes : expliquez les articulations

Faire une fiche pour chacune des actions et / ou étapes du projet avec :

Intitulé de l'action

Objectifs de l'action

Contenu de l'action

Moyens humains consacrés à la mise en œuvre opérationnelle de l'action

Présentation du public visé par l'action

Caractéristiques du public ciblé.

Nombre de participants visés

Réalisations et résultats attendus

CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET



Décrivez le rythme de réalisation et l'enchaînement temporel éventuel des différentes actions.

PÉRIODE PRÉVISIONNELLE DE RÉALISATION DU PROJET : précisez

ANNEXE 2

Documents à joindre au dossier de candidature :

- 1- Une lettre d'accompagnement du dépôt du projet, adressée au Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- 2- Le présent descriptif de l'Appel à Projets signé et paraphé sur chacune des pages,
- 3- Une liasse administrative relative à la présentation administrative et financière du porteur de projet dont le contenu minimal est rappelé ci-après :

Pour tous les porteurs de projet :

- Document attestant de la capacité du représentant légal à engager la responsabilité de l'organisme pour le projet.
- Délégation éventuelle de signature
- Relevé d'identité bancaire ou postal.
- Attestation fiscale ou à défaut sur l'honneur de non-assujettissement à la TVA (si le budget prévisionnel de l'opération est présenté TTC).
- *Le cas échéant*, rapport de situation comparée entre les femmes et les hommes, pour les structures de plus de 50 salariés.
- Ensemble des CV des professionnels participant à l'action du dit projet.
- Document attestant du détail des charges et des produits prévisionnels (y compris les autres aides externes prévues, qu'elles constituent ou non des « aides d'État » ainsi que les recettes générées le cas échéant) liés au Service d'Intérêt Economique Général (SIEG), afin d'assurer l'absence de surcompensation.
- Document d'engagement du porteur de projet (ou une attestation ou des informations sur sa capacité) à tenir une comptabilité analytique des charges et produits liés à la seule gestion du SIEG.
- Rapport du commissaire aux comptes le cas échéant.
- Rapport d'activité le plus récent ou approuvé,
- Bulletin de déclaration d'un organisme de formation si existant

Pour les associations :

- Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture.
- Liste des membres du Conseil d'administration.
- Statuts
- Rapport d'activités
- Dernier bilan et compte de résultat approuvés faisant apparaître les trois derniers exercices et rapport éventuel du commissaire aux comptes.
- Fiche INSEE



Et toutes pièces que le porteur du projet jugerait utiles afin d'apporter une meilleure compréhension du projet et/ou nécessaires à la complétude du dossier administratif.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une série de documents facilitant la compréhension des attentes du Conseil Départemental.